Nations Unies A/RES/70/261



Distr. générale 2 mai 2016

Soixante-dixième session

Point 23, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 15 avril 2016

[sans renvoi à une grande commission (A/70/L.45)]

70/261. Modalités de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 69/231 du 19 décembre 2014 et 70/216 du 22 décembre 2015 sur le suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

Réaffirmant sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement,

- Recommande que l'ordre du jour provisoire de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, tel qu'il figure dans le document A/CONF.228/1, soit adopté à l'Examen à mi-parcours ;
- Rappelle les modalités approuvées dans ses résolutions 69/231 et 70/216, et décide que la présente résolution modifie et complète ces modalités et que son président pourra, en concertation avec les États Membres, prendre d'autres décisions concernant l'organisation de l'Examen à mi-parcours;
- Prie les facilitateurs de présenter, avant la mi-mars 2016 et préalablement à la réunion préparatoire d'experts, un projet de déclaration politique élaboré sur la base des observations issues des réunions préparatoires nationales et régionales, du rapport du Secrétaire général et des autres contributions, notamment celles des États Membres;
- Décide que l'Examen à mi-parcours élira, parmi les représentants des États participants, son bureau ainsi constitué : un président et un vice-président de





droit originaires du pays hôte, et neuf vice-présidents 1, dont un sera nommé rapporteur;

- 5. Décide également que le Secrétaire général adjoint et Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement assurera le secrétariat général de l'Examen à miparcours et sera chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des travaux y relatifs;
- 6. Décide en outre qu'à la séance plénière d'ouverture de l'Examen à miparcours, des déclarations seront faites par le Président de l'Examen à mi-parcours, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, son président, le Président du Conseil économique et social, le Président du Groupe des pays les moins avancés et son prédécesseur, le Président de la Commission européenne, le Président de l'Union africaine, le Président du Groupe de la Banque mondiale, un représentant de la société civile et un représentant du secteur privé;
- 7. Décide que les quatre tables rondes thématiques de l'Examen à miparcours, qui se tiendront en marge des séances plénières, seront programmées comme suit :

Le 27 mai 2016, de 15 heures à 18 heures;

Le 28 mai 2016, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures;

Le 29 mai 2016, de 10 heures à 13 heures :

8. Décide également que les participants aux réunions thématiques s'efforceront en priorité de trouver des solutions concrètes de nature à renforcer encore le partenariat mondial en faveur du développement des pays les moins avancés dans tous les domaines prioritaires définis dans le Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020², le but étant d'assurer sans retard la mise en œuvre effective et intégrale du Programme d'action pendant le reste de la décennie, tout en créant des synergies et en assurant la cohérence entre le Programme d'action et d'autres initiatives mondiales comme le Programme de développement durable à l'horizon 2030³, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁴, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁵ et l'Accord de Paris se rapportant à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁶, et que les quatre tables rondes porteront sur les thèmes suivants :

Table ronde 1 : capacités productives, agriculture, sécurité alimentaire et développement rural ;

Table ronde 2 : commerce et produits de base, diversification économique et sortie de la catégorie des pays les moins avancés ;

¹ Deux membres issus de chacun des groupes suivants : États d'Afrique, États d'Amérique latine et des Caraïbes, États d'Asie et du Pacifique, États d'Europe orientale ; un membre issu des États d'Europe occidentale et autres États.

² Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. II.

³ Résolution 70/1.

⁴ Résolution 69/313, annexe.

⁵ Résolution 69/283, annexe II.

⁶ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

Table ronde 3 : développement humain et social ; bonne gouvernance à tous les niveaux ;

Table ronde 4 : nouveaux défis dont les crises multiples ; mobilisation de ressources financières pour le développement et le renforcement des capacités ;

- 9. Décide en outre que les tables rondes seront organisées comme suit :
- a) Chaque table ronde sera dirigée par deux coprésidents, dont l'un sera originaire d'un des pays qui sont classés parmi les moins avancés et l'autre d'un des pays qui sont partenaires de développement, qui seront choisis parmi les chefs d'État ou de gouvernement, ou les ministres, et nommés par le Président de l'Examen à mi-parcours;
- b) En concertation avec son président, le Secrétaire général de l'Examen à mi-parcours sélectionnera jusqu'à quatre experts pour chacune des tables rondes, lesquelles seront suivies d'un débat interactif entre les États et les autres parties prenantes et représentants intéressés;
- c) Les tables rondes seront interactives et ouvertes à tous les participants à la conférence. Il n'y aura pas de liste d'orateurs établie à l'avance. Les présidents pourront, s'ils le souhaitent, donner la priorité aux chefs d'État ou de gouvernement ou aux ministres sur les autres intervenants. À ces tables rondes, on s'efforcera de parvenir à un équilibre entre les orateurs représentant les différentes parties prenantes. Afin que le plus grand nombre de personnes puissent participer, les interventions ne devront pas dépasser trois minutes. Les participants sont invités à indiquer au Secrétariat, par courriel, s'ils seront représentés à une table ronde par un chef d'État ou de gouvernement ou par un ministre;
- 10. Décide que les comptes rendus des tables rondes seront présentés oralement par les coprésidents à la séance plénière de clôture ;
- 11. Réaffirme qu'il importe que toutes les parties prenantes concernées, notamment les parlementaires, la société civile et le secteur privé, participent activement à l'Examen à mi-parcours et à ses préparatifs, et décide que :
- a) Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et les organisations non gouvernementales accréditées pour la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés doivent s'inscrire auprès du Secrétariat afin de participer à l'Examen à miparcours;
- b) Son président doit en outre dresser une liste de représentants d'autres organisations non gouvernementales, organisations de la société civile, établissements universitaires et entreprises du secteur privé intéressés souhaitant participer à l'Examen à mi-parcours en tant qu'observateurs, en tenant compte des principes de transparence et de représentation géographique équitable, et la soumettre aux États Membres pour examen suivant la procédure d'approbation tacite, avant de la lui présenter⁷.



⁷ La liste comprendra les noms proposés et ceux qui auront été retenus. Les motivations de toute éventuelle objection, demandées par un ou plusieurs États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou États membres des institutions spécialisées, doivent être communiquées au Bureau du Président de l'Assemblée générale et au demandeur.